



Litige entre école et étudiant, financement impossible, que faire

Par **kikaddict**, le **22/04/2012** à **22:22**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car mon ami, actuellement en stage pour sa formation et ne pouvant vous écrire, ne sait comment réagir à un problème de litige entre lui et son école.

Voici une brève histoire de son problème: Nous sommes étudiants et devons, à la fin de notre cursus, choisir un projet tuteuré à organiser, avec un gros coefficient et qui est "LA MATIERE" à ne pas louper. Le sien a été d'organiser un grand Gala de fin d'année. Pour ce projet, nous sommes encadrés par des professeurs, tuteurs, qui s'occupent de définir les budgets, étudier les plans de projet etc.

Il a donc cherché une salle, des sponsors etc, afin de financer cette fameuse soirée. Nous nous sommes réunis au bout de quelques mois avec les tuteurs, afin de faire le point et à ce moment là la tutrice de mon ami lui indique qu'elle aimerait avoir une autre salle, un château, surtout beaucoup plus chère que celle qu'il avait trouvé, et qu'elle voudrait un traiteur, ce qui augmente aussi le prix. Mon ami accepte puisque c'est à elle que le projet doit plaire en premier lieu (elle donne la note...). Le budget initial est dépassé et il faut trouver davantage d'invités (car la recherche de nouveaux sponsors n'a rien donné), qui en achetant leur place, pourraient combler ce manque. En l'attente de ceux ci, il décide d'empreinter de l'argent à l'AET (association des étudiants qui propose son service bancaire). Or, 2 jours avant le Gala, toujours pas plus d'invités et donc un déficit de 500€ environ. Il décide d'annuler le gala et de rembourser tout le monde mais là la tutrice lui dit "non, on continue, les gens vont venir t'acheter au dernier moment des places tu verras"..

Le soir même personne en supplément n'est venu: résultat, un déficit de 500€ qu'il ne peut rembourser et le directeur de l'université ne peut apparemment rien faire. De plus, il est indiqué

sur la charte de l'université que tout tuteur doit se porter garant financièrement or ce n'a jamais été le cas (lorsque mon ami a parlé de la charte, le chef de département lui a répondu "ah non pas sur des sommes aussi grandes,même si c'est pas marqué ")

Voici donc ma question: étant donné qu'il n'a pas l'argent sur son compte et qu'il ne trouve pas le moyen de trouver 500€,risque-t-il des choses graves, tout en sachant que la tutrice avait normalement un rôle à jouer et que ce projet est obligatoire et imposé par l'IUT?Car actuellement l'AET menace de porter plainte.Que pouvons-nous faire?

Vous remerciant pour toute votre aide